

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FIGURO Konturenstift

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement en céramique

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

TGK GmbH
Helleforthstraße 18-20
33758 Schloß Holte-Stukenbrock / ALLEMAGNE
Téléphone +49 5207 9128 0
Téléfax +49 5207 9128 40
Site internet www.tgk.de
E-mail tgk@tgk.de

Secteur informatif

Informations techniques

tgk@tgk.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 2 / 12

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 10	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 10	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 SCL [%]: >= 50: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 3 / 12

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Température de stockage recommandée: température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 4 / 12

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67,5 mg/m ³ , FT n° 254; TMP n° 84
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 15 ppm, 101,2 mg/m ³
Glycérol
CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8, Reg-No.: 01-2119475104-44-XXXX
8 heures: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

DNEL

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 380 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 8238 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 114 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 67,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 101,2 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,25 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Eau douce, 0,96 mg/l
Eau de mer, 0,79 mg/l
Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg sediment dw
Sol, 0,63 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/L
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 5 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,4 mm, (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	Selon les spécifications du produit
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	14
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	0,9 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	19 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	soluble
Solubilité autres solvants	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 473 mm²/s (20°C) > 411 mm²/s (23°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Test de séparation de solvant: < 3 %

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 6 / 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 7 / 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, Souris, 2410 - 5530 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, 2764 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
œil, irritant
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, non irritant
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, non sensibilisant
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 8 / 12

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 9400 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, 94 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
oral, Souris, Etude in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 20700 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, oral, rat, > 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 30400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, oral, rat, > 633 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 9 / 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)
EC50, (72h), Algae, 275 mg/l (OECD 201)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), poisson, 1,3 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EC50, (4d), Algae, 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
94%, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
log Pow, -0,31

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 10 / 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160305*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1170

Transport fluvial (ADN) 1170

Transport maritime selon IMDG 1170

Transport aérien selon IATA 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID ÉTHANOL EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) ÉTHANOL EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Ethanol solution

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Ethanol solution

- Etiquettes de danger



TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 11 / 12

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 55, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	< 10 %

TGK GmbH
33758 Schloß Holte-Stukenbrock

Date d'émission 27.01.2026, Révision 03.02.2025

Version 1.0

Page 12 / 12

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®